

Du Vingt Janvier an mil huit cent quarante-un, à cinq heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Alexandre DONNEAUD
Age de Vingt ans, né à L'Arche
de Basin Alfred le fils de...
à Vouzon département de la Vienne

Donneaud
à Constand

Et de Marie Anne Marie Constand
Age de Vingt ans, née à Constand
le Vingt du mois de Juin
à Vouzon département de la Vienne

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites par Amours
Affin public de l'Etat civil de la Ville de Vouzon et par nous sans opposition
de Dimanche, Vein et sauf du mois de Janvier Courant.

2° la Cote de Vouzon et de Vouzon au Doux de Vouzon et de Vouzon.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public,
ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1° du Code civil, sur le Mariage, concernant
les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Anne Marie
Constand et l'autre Alexandre Donneaud.

En présence de Monsieur Doremont domicilié à Vouzon
Département de la Vienne
De Monsieur Alfred Basin
Département de la Vienne
De Monsieur Alfred Basin
Département de la Vienne
De Monsieur Alfred Basin
Département de la Vienne

Après quoi, moi Officier public Auguste Legrand, maire de la Commune de la Garde
faisant fonctions d'Officier public de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les
dites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte de lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi,
par les Demeurs, la femme et l'époux de l'époux, le témoin et l'Officier.

Donneaud Alexandre Constand
Bismont Cabat
Léon Thomas Agner



Jeunier
à Broguier

Du Vingt Janvier an mil huit cent quarante-un, à cinq heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Joseph BROQUIER
Age de Vingt ans, né à la Garde
de Basin Alfred le fils de...
à Vouzon département de la Vienne

Et de Marie Anne Marie Broquier
Age de Vingt ans, née à la Garde
le Vingt du mois de Juin
à Vouzon département de la Vienne

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites par nous sans
opposition de Dimanche, Vein et sauf du mois de Janvier Courant.

2° la Cote de Vouzon et de Vouzon au Doux de Vouzon et de Vouzon.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public,
ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1° du Code civil, sur le Mariage, concernant
les droits et devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Schabasque Broquier et
Marie Joseph Donneaud.

En présence de Monsieur Broquier domicilié à la Garde
Département de la Vienne
De Monsieur Alfred Basin
Département de la Vienne
De Monsieur Alfred Basin
Département de la Vienne
De Monsieur Alfred Basin
Département de la Vienne

Après quoi, moi Officier public Auguste Legrand, maire de la Commune de la Garde
faisant fonctions d'Officier public de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les
dites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte de lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi,
par les Demeurs, la femme et l'époux de l'époux, le témoin et l'Officier.

Jeunier Broquier
Raynaud Broquier
Bismont Broquier